

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize, le huit juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 2 juillet 2013

**Étaient présents** : Bertrand Hauchecorne, Chantal Bureau, Stéphane Roy, Martine Benel, François Gabrion, Bernard Lorin, Robert Genty, Didier Courtois, Valérie Hérold, Guy Vallon, Hervé Dubrulle, Magalie Foliard

**Étaient absents excusés** : Caroline Ménager qui a donné procuration à Didier Courtois  
Jérôme Rambaud qui a donné procuration à Stéphane Roy

**Étaient absentes** : Alexandra Pointeau, Martine Benel

**Secrétaire de séance** : Valérie Hérold

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**N°2013-035** **PANNEAU AOC**

Didier Courtois indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des deux panneaux AOC situés à proximité de la Halle ainsi que des 6 petits panneaux portant les cépages.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Enolacrétion qui avait réalisé la maquette à l'origine. Le montant du devis s'élève à 1 435.20 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- Accepte le devis de 1 435.20 €
- Dit que les crédits seront prévus sur la décision modificative n°1

**N°2013-036** **DM 1**

Bertrand Hauchecorne informe qu'une décision modificative est nécessaire :

Article 022	- 320 €	Article 020	- 5 500 €
Article 6714	+ 194 €	Opération 0002	+ 4 000 €
Article 673	+ 126 €	Opération 165	+ 1 500 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- Approuve la décision modificative.

**N°2013-037** **AMENDES DE POLICE & REDEVANCES DES MINES**

Monsieur Hauchecorne informe le conseil municipal des aides départementales de voiries communales : redevance des mines et amendes de police.

Afin de percevoir les subventions allouées par le Conseil Général, le conseil doit présenter des projets.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter :*

- le produit de la redevance des mines (390.29 €), aux travaux de voirie rue de la Bedelle estimés à 5 000 €
- le produit des amendes de police (2 668.05 €) pour les travaux d'aménagement de sécurité dans le Val de Mareau estimés à 6 000 €.

**N°2013-038**

**SPL**

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1,  
Vu le Code de commerce,

Vu les délibérations du Conseil Général du Département du Loiret en date des 20 décembre 2012 et 15 mars 2013 approuvant le principe de la création d'une structure d'ingénierie publique locale sous forme de la constitution d'une Société Publique Locale (SPL),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la Commune à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret.

En effet, face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département (Conseil Général) a décidé d'engager une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

Cette structure sera constituée sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), laquelle présente la particularité de revêtir la qualité d'une société commerciale - société anonyme - dont l'actionnariat est strictement public car le capital en est intégralement détenu par les Collectivités territoriales et groupements actionnaires. Elle est, à ce titre, doublement régie par le Code général des collectivités territoriales et le Code de commerce.

Cette particularité permet à la SPL, de par la loi, d'intervenir pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

Une phase importante de concertation avec les Elus locaux et les Collectivités et groupements de l'ensemble du territoire du Loiret, actionnaires potentiels de la société, est actuellement menée par les services et les Elus du Conseil Général.

Parallèlement, l'accomplissement de certaines formalités préalables au nom de la société en formation et l'élaboration du projet de statuts de cette dernière sont également en cours.

A ce stade, et considérant la volonté de faire de cette structure une véritable « boîte à outils » au service de ses actionnaires, il est envisagé que l'objet social de la SPL lui permette :

- d'assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou de maîtrise d'ouvrage d'un projet ;
- de réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière d'un projet ;
- d'assurer la conduite des projets pouvant inclure : la maîtrise d'œuvre, la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou des prestations définies contractuellement ;
- d'exploiter et gérer tout service public à caractère industriel ou commercial ;
- d'apporter tout conseil et assistance technique, en tout domaine s'inscrivant dans l'exercice de leurs compétences ou dans toute activité d'intérêt général.

La SPL pourrait à titre d'exemples intervenir dans les domaines d'activité suivants :

- l'étude, la mise en place, et la gestion des financements et des dispositifs des politiques suivantes :
  - développement de l'activité économique et industrielle locale,
  - développement durable,
  - habitat et urbanisme,

- culturelle, touristique, sportive, éducative ou pédagogique
- sanitaire, sociale et médico-sociale locale,
- la mise en œuvre d'opérations d'aménagement,
- la conduite d'opération en vue de la construction et/ou de l'entretien de bâtiments ou d'équipements.

Dans ce cadre et considérant l'intérêt que représente la création d'une telle structure d'ingénierie compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune notamment dans les domaines suivants : aide à la voirie communale, élaboration du cahier des charges pour recherche de prestataires...

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Commune à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret en cours de formation,
- d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire, à mener toute discussion utile avec le Département du Loiret et les autres partenaires pressentis pour devenir actionnaires de ladite société,
- d'autoriser à cet effet Monsieur le Maire, à accomplir toute formalité ou tout acte afférent préalablement nécessaire, étant précisé que la décision définitive d'entrée au capital de la Société Publique Locale en qualité d'actionnaire, la validation des statuts de ladite société, ainsi que la détermination de la prise de participation au capital de cette dernière, seront soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de l'adhésion de la Commune à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret actuellement en cours de création par le Département du Loiret (Conseil Général).

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toute discussion utile avec le Département du Loiret (Conseil Général) et les autres partenaires pressentis pour devenir actionnaires de ladite société.

Article 3 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser à cet effet Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité ou tout acte afférent préalablement nécessaire, étant précisé que la décision définitive d'entrée au capital de la Société Publique Locale en qualité d'actionnaire, la validation des statuts de ladite société, ainsi que la détermination de la prise de participation au capital de cette dernière, seront soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

**N°2013-039**

**RESERVE NATURELLE**

Bertrand Hauchecorne rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 8 avril au 13 mai concernant la réalisation de travaux de restauration du lit de la Loire et du renforcement des pieds de levées. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- émet un avis favorable.

N°2013-040

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Bertrand Hauchecorne donne lecture du nouveau tableau des effectifs, dans le cadre du remplacement d'un agent décédé.

Service	Grade	Catégorie	Nombre	statut	Temps de travail
Administratif	Rédacteur principal De 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	titulaire	complet
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	Titulaire	Complet
Sécurité	Garde champêtre Principal	C	1	titulaire	complet
Social	A.S.E.M 1ère classe	C	2	Titulaire	Complet + 31/35
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	titulaire	Complet
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	Titulaire Ou stagiaire	Complet x 3 Non complet x 5
Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Stagiaire au 1 <sup>er</sup> septembre 2013	24.5/35 <sup>e</sup>

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- approuvé à l'unanimité.

N°2013-041

## MATRIEL - 500 €

Bertrand Hauchecorne rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales donne aux assemblées délibérantes compétence pour décider qu'un bien de faible valeur peut être imputé à la section d'investissement.

Un arrêté du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 € ttc, le seuil au dessous duquel les biens ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en fonctionnement.

Il informe que du matériel de cantine a été commandé (assiettes, braisières etc), et qu'il convient d'imputer ces biens en investissement (montant total 703.86 € ttc)

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- approuve à l'unanimité.

N°2013-042

## RAPPORT DU C3M

Monsieur Hauchecorne présente les rapports du C3M (eau et assainissement).

**Service de l'eau :** le nombre d'abonnements a augmenté de 1.41 % et une augmentation du prix de l'eau (estimation sur une consommation de 120 m3) : + 0.30 % soit 1.62 € le m3

**Service de l'assainissement :** le nombre d'abonnements a augmenté de 6.64 % et une augmentation du prix assainissement (sur la base de 120 m3) : + 2.73 % soit 3.27 € le m3

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- Approuve les rapports du C3M

**N°2013-043**

## **DEROGATIONS SCOLAIRES**

Bertrand Hauchecorne informe le conseil que dans le cadre des dérogations scolaires, il convient de fixer un montant pour les communes qui n'auraient pas de convention avec Mareau aux Prés. Il propose de facturer 400 €/enfant/an.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- Accepte de facturer 400 €/enfant/an aux communes n'ayant pas de convention avec Mareau aux Prés



### ✓ **PROJETS DE TRAVAUX**

Robert Genty fait un point sur les dossiers en cours :

- o début des travaux le 15 juillet pour le terrain de tennis, le 22 pour la cour de l'école maternelle
- o les souches à l'église ont été retirées
- o la réfection de certain point d'éclairage public débutera mi-septembre
- o les portes et fenêtres de la maison des associations et la mairie sont commandées
- o un rendez-vous est prévu avec Mr Gailledrat, Architecte, pour la tranche conditionnelle (bardage) de la salle polyvalente
- o les travaux de la rue des écoles auront lieu mi-octobre

### ✓ **SECURITE DANS LE VAL**

Bertrand Hauchecorne rappelle qu'une réunion ouverte aux habitants du Val de Mareau dans le cadre de la sécurité routière. Il explique qu'il proposera lors de cette réunion le plan de circulation suivant : limitation de vitesse à 70 km/h pour les zones où aucune limitation n'était indiquée, mise en sens unique de l'extrémité de la rue du Château entre la rue de Villeneuve et la Levée, aménagement programmé en 2014 des carrefours (croisement de la rue de la Fosse Longue rue de Meung et la rue de l'abreuvoir et rue du Château), mise en sécurité des deux arrêts de bus scolaires par des protections en bois.

### ✓ **RYTHMES SCOLAIRES**

Bertrand Hauchecorne rappelle que deux réunions concernant les rythmes scolaires ont déjà eu lieu avec les enseignants et les parents d'élèves. Il en dresse le bilan : les créneaux sont définis (en fin d'après-midi 2x1h et 2x30min) ainsi que les lieux.

### ✓ **CCVA**

Bertrand Hauchecorne explique que le prochain conseil communautaire proposera le passage d'une nouvelle tranche de voirie communale en voirie communautaire, pour mareau cela prolongera de la rue de la Perrière dans le val, la jonction vers le vieux Bourg et la rue Neuve et le tronçon entre le vieux bourg et le trépoix. Deux options seront proposées aux conseillers : avec ou sans transfert de charge.

### ✓ **AGENDA 21**

Stéphane Roy présente le projet du « guide » des actions Agenda 21. Il souhaiterait que le bon à tirer soit signé avant fin juillet afin l'impression soit réalisée cet été.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 15

**Prochain conseil :**

- 16 septembre 2013 à 18 h 30
- 14 octobre 2013 à 18 h 30